



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 112-26  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES SABLES (D22) et RUE DES TAMARIS (Beauvoir-sur-Mer)**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** la demande en date du 09/04/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Ludovic ALBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux terrassement enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/05/2026 au 23/06/2026 RUE DES SABLES (D22) et RUE DES TAMARIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 23/06/2026, la circulation est alternée par feux :

- du 39 au 9001 RUE DES SABLES (D22)
- du 39 au 37 RUE DES SABLES (D22)
- du 9001 au 37 RUE DES SABLES (D22)
- RUE DES SABLES (D22), du 36 jusqu'à la RUE DES TAMARIS
- RUE DES SABLES (D22), de la RUE DES TAMARIS jusqu'au 37
- RUE DES TAMARIS, de la RUE DES SABLES (D22) jusqu'au 1

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

**Article 3**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 26 mai 2026  
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de  
Beauvoir Sur Mer



**BILLON Jean-Yves**

*Publié le : 19/05/2026*

**DIFFUSION:**

- SPIE SA
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Agence Routière Départementale
- Brigade de Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*